

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE ----- SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p>
<p>CR N° 2021-10</p>	<p>Membres titulaires : 37 COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – JACQUART – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND Membres suppléants : 5 CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE – BRABANT</p>
<p>L’an deux mille vingt et un, le 25 novembre, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 19 novembre, S’est réuni en Visioconférence, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,</p>	<p>Etaient présents : >Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 30 COUTIER – PONSIN – LEVEQUE – MEHENNI – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND >Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 4 NOEL – BEGUINOT – LAVAURE – BRABANT</p>
<p>NOMBRE DE MEMBRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • EN EXERCICE : 37 • PRESENTS : 30 • REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 1 • AYANT DONNE POUVOIR : 3 • PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE (quorum) : 31 • PRENANT PART AU VOTE : 34 	<p>Etaient absents : 0</p> <p>Etaient excusés : 7 MAUSSIRE – CLAISSE – JACQUART – RONDELLI – LAHAYE – BEGUIN – ROBERT</p> <p>Ont donné pouvoir : 3 JACQUART à CAZE, LAHAYE à SAINZ, ROBERT à CAPLAT</p> <p>Suppléants représentant son titulaire : 1 CREPIN</p> <p>Secrétaire de séance : Pierre CAZE</p>

Début de séance : 18h15

En propos introductifs, D. LEVEQUE évoque les modalités de la réunion qui se tient en visioconférence > ce mode de séance est en effet de nouveau rendu possible.

Au vu des « quelques points » inscrits à l’ordre du jour, au nombre de 7, de la crise de la Covid qui ressurgit et des conditions hivernales, il lui a semblé plus adapté de se réunir en cette forme.

D. LEVEQUE précise que ce ne sera pas, a priori, une pratique continueuse sauf si la situation sanitaire l’exige.

ADMINISTRATION GENERALE – Communication de décision

Il est porté à la connaissance du Conseil, une décision prise par le Président dans le cadre des délégations qui lui sont confiées, en l'espèce :

- > Contrôle technique périodique des Points d'Eau Incendie
Les prestations de contrôle technique périodique des Points d'Eau Incendie ont été confiées à la société SAPIAN pour un montant de 6 935 € HT.

Les élus prennent acte de la décision

FINANCES – Décision modificative 2021-E

Il est proposé certaines modifications aux inscriptions budgétaires votées dans le cadre du budget primitif.

BUDGET PRINCIPAL (DM n°4)

- ❶ Pour permettre le paiement de la facture du bus hybride destiné au transport collectif, et livré début novembre, il est nécessaire d'inscrire des crédits complémentaires sur l'opération « mise en place d'un réseau de transport collectif », à hauteur de 210 000 €.

Il est proposé de prélever cette somme sur l'opération « Eglise d'Ambonnay » pour laquelle aucune dépense n'est encore engagée.

Section d'investissement – DEPENSES

C/2313.324-293 - « Eglise d'Ambonnay »	-210 000 €
C/2182.815-323 - « Mise en place d'un réseau de transport collectif »	+ 210 000 €

Cette proposition de décision modificative s'équilibre de cette façon :

Imputations / Libellés	Crédits ouverts au BP 2021 (après DM)	Propositions nouvelles		Crédits ouverts après DM 2021-E
		Dépenses	Recettes	
<u>Section d'investissement</u>				
C/2313.324-293 - Eglise d'Ambonnay	437 200,00	-210 000,00		227 200,00
C/2182.815-293 - Mise en place d'un réseau de transport collectif	150 940,00	210 000,00		360 940,00
TOTAL	588 140,00	0,00	0,00	588 140,00

Approuvé à l'unanimité

FINANCES/TOURISME – Site touristique de Mareuil-sur-Aÿ : modification de l'acte constitutif de la régie de recettes

Afin d'être tout à fait conforme aux pratiques actuelles, il y a lieu de procéder à une modification de l'acte constitutif de la Régie de recette du site touristique de Mareuil-sur-Aÿ notamment pour permettre la création d'un compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT) désormais rendu nécessaire à la tenue de la Régie.

EXTRAIT DES ARTICLES :

ARTICLE PREMIER : Il est institué une régie de recettes, appelée « SITES TOURISTIQUES » auprès de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, afin d'encaisser les produits des droits d'amarrage des bateaux et autres services liés au site touristique de Mareuil-sur-Aÿ et des droits de branchement aux bornes d'accès des aires de camping-cars de Mareuil-sur-Aÿ, de Mutigny et de Saint-Imoges

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne – Place Henri Martin – 51160 AY-CHAMPAGNE.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile en cours.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

Droits d'amarrage des bateaux et des droits de branchement aux bornes d'accès des aires de camping-cars de Mareuil-sur-Aÿ, de Mutigny et de Saint-Imoges	Compte d'imputation : 7032
Jetons pour branchements aux bornes d'accès des aires de camping-cars	Compte 7588
Taxe de séjour	Compte 7362

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèque
- 2° : Espèces
- 3° : Virement
- 4° : Paiement en ligne

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 6 : un fonds de caisse de 30 € sera mis à disposition du régisseur de recettes.

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds (DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public.

ARTICLE 8 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire du service de gestion comptable d'Epernay Municipale dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse à l'ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre et obligatoirement :

- En fin d'année,
- En cas de changement de régisseur,
- Au terme de la régie.

ARTICLE 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur, dont le montant est fixé dans l'acte de nomination.

ARTICLE 13 : Le régisseur percevra une indemnité conformément à la réglementation en vigueur, dont le montant est fixé dans l'acte de nomination.

ARTICLE 14 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et le comptable public assignataire de la trésorerie d'Épernay Municipale est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Approuvé à l'unanimité

PERSONNEL – Organisation du temps de travail au sein de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. La durée annuelle du temps de travail effectif est fixée à 1 607 heures (journée de solidarité incluse).

Partant de ce constat et considérant l'objectif de la collectivité de s'y conformer, un règlement traitant de l'organisation de travail au sein de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne mais aussi des différents droits à congés et autorisations d'absence a été élaboré.

Il est proposé d'adopter le règlement sur l'organisation du temps de travail au sein de la CCGVM présenté en séance qui a été préalablement validé par les membres du Comité Technique du Centre de Gestion de la Marne.

Approuvé à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Dérogation au repos dominical pour certains établissements de commerces de détail non alimentaires et alimentaires sur l'ensemble du territoire de la CCGVM – Année 2022

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'art. L3132-26 du Code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

Le nombre de dimanches proposés excédant 5, la Communauté de Communes doit émettre un avis conforme sur l'ouverture de douze dimanches sur l'année 2022.

Pour l'année 2022, s'agissant des établissements dont les codes APE sont 4711 A/B/C/E/F ; 4719 A ; 4719B ; 4721 Z ; 4722 Z ; 4724 Z ; 4725 Z ; 4751 Z ; 4752 A ; 4753 B ; 4762 Z ; 4776 Z ; 4777 Z ; 4778 A/B/C ; 4779 Z ; 4789 Z, douze ouvertures dominicales ont été proposées par les maires.

Calendriers établis suivant les demandes des différents secteurs professionnels :

1. Pour les **commerces de détail, les supermarchés/hypermarchés et les moyennes surfaces commerciales** (codes APE : 4711 A/B/C/E/F, 4719 A, 4753 B), **autres commerces de détail en magasin spécialisé** (codes APE : 4721 Z, 4722 Z, 4724 Z, 4725 Z, 4751 Z, 4752 A, 4762 Z, 4776 Z, 4777 Z, 4778 A/B/C, 4779 Z) et **autres commerces de détail sur éventaires et supermarchés** (code APE 4789 Z)

Dimanches retenus :

- ☐ 16 janvier (soldes d'hiver)
- ☐ 17 avril
- ☐ 29 mai (fêtes des mères)
- ☐ 26 juin (soldes d'été)
- ☐ 4 septembre (rentrée scolaire)
- ☐ 11 septembre
- ☐ 18 septembre
- ☐ 25 septembre
- ☐ 27 novembre
- ☐ 4 décembre
- ☐ 11 décembre
- ☐ 18 décembre

2. Pour les **commerces de détail en magasin non spécialisé** (code APE : 4719 B)

Dimanches retenus :

- ☐ 2 octobre
- ☐ 9 octobre
- ☐ 16 octobre
- ☐ 23 octobre
- ☐ 30 octobre
- ☐ 6 novembre
- ☐ 13 novembre
- ☐ 20 novembre
- ☐ 27 novembre
- ☐ 4 décembre
- ☐ 11 décembre
- ☐ 18 décembre

3. Pour le **commerce de détail d'équipements automobiles** (code APE : 4532 Z)

Dimanches retenus :

- ☐ 5 juin
- ☐ 12 juin
- ☐ 19 juin
- ☐ 26 juin
- ☐ 3 juillet
- ☐ 10 juillet
- ☐ 17 juillet
- ☐ 24 juillet
- ☐ 31 juillet
- ☐ 4 décembre
- ☐ 11 décembre
- ☐ 18 décembre

Les élus émettent un avis conforme aux dérogations du repos dominical proposées à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZA les Arpents - vente des parcelles cadastrées 347 F 2082, 2083 et 2085 : autorisation de signature

Notre Communauté de Communes a initié en 2014 la création d'une zone d'activités à Aÿ-Champagne dans la perspective de développer, sur une emprise d'un peu plus d'1 hectare, un nouvel espace d'accueil pour des porteurs de projet en recherche de petites et moyennes surfaces.

La commercialisation de cette zone a essentiellement bénéficié à des professionnels de la santé qui y ont vu rapidement une opportunité de pouvoir accueillir leur patientèle dans de meilleures conditions. Elle intéresse aujourd'hui Monsieur Fabrice Pouillon, viticulteur de Mareuil/Aÿ, en recherche d'une moyenne surface qui lui permettrait à court terme de créer un bâtiment de stockage de matériels et à moyen terme d'y implanter son activité viticole.

Il est proposé au Conseil de lui céder les parcelles cadastrées 347 F 2082, 2083 et 2085 pour une superficie globale de 2 695 m². Le prix est établi à 50€ HT le m².

Cette cession fera d'abord l'objet d'une promesse de vente soumise à conditions suspensives : obtention d'un permis de construire ; obtention des financements nécessaires.

Approuvé à l'unanimité

ACTION SOCIALE – Convention territoriale globale de services aux familles 2021-2024 : autorisation de signature

La CAF contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, avec le souci d'apporter un équilibre territorial des offres de services, l'action sociale s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement pour lesquels elle apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

Dans leurs champs de compétence, la Communauté de Communes et les communes membres mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés et impulsent des démarches de développement de l'offre de service sur le territoire.

Aussi, afin de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf, la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et les communes membres, il est proposé au Conseil de s'engager dans la démarche de la convention territoriale globale de services aux familles.

Cette convention vise, dans le domaine des services aux familles, à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que les modalités de mise en œuvre qui seront établis à partir d'un diagnostic tenant compte des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés.

Elle a notamment pour objet :

>d'identifier les besoins prioritaires sur 4 ans

>de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin

>d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

PLAN DE RELANCE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

D. LEVEQUE informe l'assemblée, notamment les maires, qu'ils seront prochainement destinataires d'une circulaire de M. Le préfet portant sur la DETR 2022.

Les demandes de financement des projets supérieurs à 100.000 € seront à déposer avant le 21.01.2022. Pour les autres demandes, ce sera mi-février.

DECHETS

a) Arrêt collecte du verre en porte à porte

D. LEVEQUE évoque le récent courrier du SGV invitant les professionnels à « essayer d'infléchir » la décision des élus de la Communauté de Communes, s'agissant de l'arrêt de la collecte de verre en porte à porte au 31 décembre prochain.

Une solution faisant consensus est à l'étude. L'entreprise SUEZ a été chargée de tarifier cette prestation qui consisterait à mettre dans chaque déchetterie des bennes à verre ouvertes accessibles aux professionnels via la carte d'accès en déchetterie pro.

Les membres du Bureau seront informés du coût de mise en œuvre et sollicités pour avis.

M. LAFOREST déplore l'arrêt de la collecte du verre en porte à porte notamment vis-à-vis des personnes âgées. MC REMY la rejoint sur ce point.

D. LEVEQUE retrace le processus décisionnel qui s'est mis en place ces derniers mois : plusieurs commissions se sont tenues en amont, le Bureau a été informé, son avis a été recueilli...

Il rappelle que la CCGVM reste la seule collectivité du Département de la Marne à proposer ce service qui engendre des coûts importants et ne remplit pas les objectifs environnementaux actuels. Il propose que de nouvelles colonnes à verre soient édifiées en 2022 s'il le faut.

P. RICHOMME invite le Conseil à consulter le dernier rapport du service déchets 2020. Les chiffres sont parlants : Dépenses 1 900 000 €/an ; Recettes 900 000 €/an (TEOM 370 000 € + recyclage)

En théorie, la TEOM devrait permettre de couvrir la totalité des dépenses or elle en couvre environ 1/3.

b) Déchets verts/déchetteries

MC. REMY évoque le possible arrêt de la collecte des déchets verts et s'en inquiète également.

D. LEVEQUE précise que l'arrêt de la collecte des déchets verts n'est pas d'actualité pour le moment.

N. COUTIER suit actuellement un cycle de webinaires sur le compostage, biodéchets/déchets verts. Elle fera prochainement un point d'information.

A CHIQUET intervient s'agissant de l'accès en déchetterie et de l'efficacité des barrières.

>Des personnes connues des services de police arrivent encore à rentrer sans autorisation → la gendarmerie va en être informée.

>La déchetterie de DIZY ne dispose plus de bennes à métaux → il va être demandé de faire le nécessaire.

S'agissant de l'efficacité des barrières, D. LEVEQUE réitère l'objectif premier de ce dispositif : stopper la venue des habitants et professionnels provenant d'autres territoires dans nos déchetteries.

Il apparaît que les premières études démontrent, sans conteste, une nette baisse d'activité en déchetterie, soit moins de coût de recyclage.

TRANSPORTS URBAINS/ZONE COMMERCIALE DIZY

F. LOURDELET s'enquiert des dossiers en cours suivants :

-Installation de sanitaires sur la ligne de bus de DIZY, station terminus ; avons-nous des entreprises ayant déposé une offre ?

- Il a été réceptionné une proposition, ce jour même. Elle est à l'étude.

-Prise en charge par la CCGVM de la remise en état des abords du terminus ; où en sommes-nous ?

- L'ordre de service a été donné à la Sté COLAS d'entamer lesdits travaux.

-Entretien de la voirie sur la zone commerciale de Dizy ; qui intervient ? Plusieurs usagers ont endommagé leurs véhicules sur des nids de poule.

- Les services techniques d'Aÿ-Champagne ont été sollicités pour se rendre sur les lieux afin d'établir un diagnostic voirie : soit il sera décidé de réparer par du bitume à froid, soit l'ampleur des dégâts nécessitera des travaux plus lourds avec l'intervention d'une entreprise de travaux publics.
- La CCGVM a eu connaissance d'un seul sinistre (pneu crevé) qui a été confié à la compagnie d'assurances. A ce stade, l'utilisateur ne souhaite pas, semble-t-il, déclencher un dossier sinistre...

CEREMONIES DES VŒUX

Au vu de la dégradation des conditions sanitaires qui s'annoncent, C. BENOIT demande aux communes de bien vouloir harmoniser le choix qu'elles feront quant à la tenue, ou pas, de leurs cérémonies des vœux respectives.

Fin de séance : 19h45
